

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2022

L'An deux mille vingt-deux,
Et le seize mai à 19h30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 09 mai 2022 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Claude KRIEGUER, Maire.

Etaient présents : M. Claude KRIEGUER, Maire, M. Eric THERRY, M. Philippe MARCOT, Mme Audrey CLAISEN BARTHELEMY, Mme Sylvie PESLERBE, Adjoint
M. Jacques LETELLIER, M. Serge LOPEZ, M. Franck LAGNIAUX (*arrivé à 19h40*), M. Paulo SOBRAL, Mme Sandrine BONNETAIN, Mme Karen RIAND, Mme Emmanuelle PONCHANT, M. Jonathan ALLONGE, M. Olivier GAL, Mme Sylvie WILLEMEN, Mme Annick DESBOURGET, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER, Mme Sandrine LENTZ, Conseillers Municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : Mme Paule LAMOTTE - M. Henri POIRIER, pouvoir à Claude KRIEGUER
- Mme Laurine RENARD, pouvoir à Eric THERRY

Absent : M. Alain BROCHARD

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BONNETAIN

19/8.1.8 – CENTRE DE LOISIRS DE JUILLET 2022

Madame RIAND expose qu'il est proposé de reconduire – sous réserve de nouvelles dispositions liées à la Covid-19 - le Centre de Loisirs pouvant accueillir les enfants nés entre le 01/01/2008 et le 31/12/2018, du 8 Juillet au 29 Juillet 2022, soit 15 jours de présence. Ce Centre se déroulerait comme l'an passé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille.

Il convient donc de fixer la participation des familles pour ce Centre de Loisirs, auquel s'appliqueront de nouveau les modulations de tarifs, ainsi que de confirmer l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de ladite participation, étant précisé que les inscriptions et paiements peuvent être effectués au moyen du portail BL-Enfance.

Il est également précisé que l'inscription se fait à la semaine, comme les années précédentes. Il est donc proposé de maintenir le tarif de base journalier de référence appliqué depuis 2017, avant modulation en fonction des ressources de la famille, soit pour les familles relevant de la tranche 4, l'équivalent par jour de présence de :

- Pour 1 enfant : 23.00 €
- Pour le 2^{ème} enfant d'une même famille : 20.00 €
- Pour le 3^{ème} enfant d'une même famille : 18.00 €

Dans ce cadre, il est également précisé l'application des tarifs modulés, pour les familles hors commune, suivant les barèmes identiques aux quatre dernières années.

Droits d'inscription au Centre de Loisirs, compris dans le prix total du séjour : 76.00 € par enfant

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTÉ de reconduire le Centre de Loisirs, organisé dans les locaux périscolaires de l'école Blanche de Castille, du 8 Juillet au 29 Juillet 2022,

CONFIRME l'acceptation du chèque-vacances, chèque CESU et de l'allocation de la C.A.F. pour le paiement de la participation des familles à ce Centre,

CONFIRME l'application de tarifs modulés pour les enfants hors Commune

FIXE les tarifs suivant le tableau ci-annexé, correspondant à un tarif de base journalier de référence, pour les familles relevant de la tranche 4, équivalant par jour de présence à :

- Pour 1 enfant : 23.00 €
- Pour le 2^{ème} enfant d'une même famille : 20.00 €
- Pour le 3^{ème} enfant d'une même famille : 18.00 €
- Pour les enfants de la C3PF, 2 tarifs sont appliqués en fonction du quotient familial, le tarif pour les familles relevant de la tranche 5, soit 118,50 € par semaine de 5 jours, étant égal à celui des familles asniéroises
- Pour les enfants d'autres communes, tarif hors commune appliqué, équivalant à 165.00 € par semaine de 5 jours pour les familles dont le quotient familial relève de la tranche 4 ou 5

CONFIRME le maintien des droits d'inscription au Centre de Loisirs, compris dans le prix total du séjour, à 76.00 € par enfant.

-Pour extrait conforme-

Le Maire

Claude KRIEGUER

